

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 034-263400194-20260521-500-DE

S²LO



Séance du 20 mai 2026,

L'an deux mille-vingt-six et le 20 mai à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé sous la Présidence de Claude LAATEB, Président.

Délibération n° 500

Objet :

Désignation des représentants du Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Vote :

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents ou représentés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Nora AIDA, Brigitte LEBON, Marie-Thérèse LOBE, Nathalie ROCOPLAN, Marie Pierre DELCROIX, Damien ANDRE, Daniel ABBE, Marc PIMPETERRE, Robert GONZALES.

Représentés :

Non représentés : Laurent MAITRE, Daniel SACARABANY,

Secrétaire de séance : Guilhem RAMBAUD

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, instaure un conseil de la vie sociale dans les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées.

Le Conseil de la Vie Sociale est obligatoirement consulté sur l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement ou de service.

Il peut donner son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de la structure et notamment sur :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne de l'établissement ;
- Les activités de l'établissement, l'animation socio-culturelle et les services thérapeutiques ;
- Les mesures autres tendant à associer au fonctionnement de l'établissement les usagers, les familles et les personnels ;
- L'ensemble des projets de travaux et d'équipement ;
- La nature et le prix des services rendus par l'établissement ;
- L'affectation des locaux collectifs ;
- L'entretien des locaux ;
- La fermeture totale ou partielle de l'établissement ;
- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture.

Il convient de désigner deux représentants de la collectivité.

Monsieur Le Président propose les candidatures de Madame DELCROIX Marie-Pierre et Madame LOBE Marie-Thérèse

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré sur cette affaire :

DECIDE de nommer Madame DELCROIX Marie-Pierre et Madame LOBE Marie-Thérèse au CVS

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 034-263400194-20260521-500-DE



AUTORISE le Président et la Vice-Présidente du CCAS du CCAS à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente à Madame la Préfète de l'Hérault

Fait à Lodève le 21 mai 2026

Pour copie conforme

Le président du CCAS
Claude LAATEB

